

LA COUVERTURE D'ASSOCIES en CAS DE DECES

QUI PEUT SOUSCRIRE ?

Les associés de tout type de société : SCP, SCM, SARL, SELARL, SNC, SAS.

Ils sont les payeurs de prime.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU CONTRAT ?

Permettre aux associés de racheter aux héritiers les parts de l'associé décédé.

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES ?

Les capitaux devant obligatoirement servir à racheter les parts, un pacte d'associés ainsi que la clause bénéficiaire doivent être rédigés de manière précise à la souscription.

QUEL INTERET POUR LA SOCIETE ?

- ✓ Assurer la survie de la société pour le rachat des parts aux ayants-droits,
- ✓ Les associés sont choisis et non subis,
- ✓ Ne pas perdre le contrôle de la gestion de la société,
- ✓ Faire face aux frais incompressibles de fonctionnement de la société.

QUEL INTERET POUR LES HERITIERS ?

- Vendre rapidement les parts sociales au prix du marché,
- Disposer de liquidités.

QUELLES PRECAUTIONS A PRENDRE ?

La mise en place d'une couverture entre associés peut être prévue statutairement. Les statuts peuvent même prévoir l'interdiction de modifier la clause bénéficiaire des contrats « associés ». L'assureur doit, dans ce cas, en être informé.

QUEL REGIME FISCAL POUR LES COTISATIONS ?

- Les cotisations ne sont pas déductibles des charges professionnelles car il s'agit d'un contrat prévoyance souscrit dans l'intérêt personnel des associés,
- Les cotisations sont donc des dépenses personnelles non déductibles des revenus.

QUEL REGIME FISCAL POUR LES PRESTATIONS VERSEES ?

- ⇒ Le capital versé aux coassociés survivants n'entre pas dans le patrimoine de la société,
- ⇒ Il ne fait pas partie de la succession du défunt et n'est pas fiscalisé.